

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de MOULINS EN
BESSIN

à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 014 406 25 00009

Déposé le : 06/04/2025

Demandeur : Monsieur YVER Edward Pascal René

Sur un terrain sis à : 19 Lotissement les hauts jardins à
MOULINS EN BESSIN (14480)

Références cadastrales : 406 186 ZD 106

Monsieur YVER Edward Pascal René
19 Lotissement les hauts jardins

14480 MOULINS EN BESSIN (anciennement
COULOMBS)

Objet : rejet tacite suite à pièces complémentaires non fournies

Monsieur,

Vous avez déposé le 06/04/2025 à la mairie de MOULINS EN BESSIN une déclaration préalable.

Par lettre en date du 17/04/2025, je vous ai informé que votre demande de déclaration préalable était incomplète et vous indiquais les pièces manquantes à me fournir.

Ces pièces n'ayant pas été déposées en Mairie dans le délai de 3 mois à compter de la réception de la lettre susvisée, votre demande fait l'objet d'une **décision tacite d'opposition** en application de l'article R.423-39 du code de l'urbanisme.

Si vous souhaitez poursuivre votre projet, il vous appartient de déposer une nouvelle demande en vous assurant que le dossier contient l'ensemble des pièces exigées.

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Fait à MOULINS EN BESSIN, le 22/08/2025

**L'Adjoint au MAIRE
Hervé GUIMBRETIERE**



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (*L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite*). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.